



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022 – 18H30

Étaient présents : M. SCHULER, Mmes HOMBOURGER, TRIDEMY, MM. MALGLAIVE, DERVEAUX, Mme BONICHOT, MM. ZOR, GAZZOLA, Mme LAGRANGE, M. NAWROCKI, Mme FICHTER, M. QUINTEN, Mme CHUDY, MM. WENG, ROTH, Mmes URBANZAC, INGRAO, MM. GIL, MAJEWSKI, Mme WENDLING, M. DELESSE

Absents excuses ayant donné procuration :

Mme NOWAK à M. DERVEAUX

Mme ISSA à M. GAZZOLA

Mme BELL à M. ZOR

Mme BARTZ à Mme URBANZAC

M. BURDO à Mme HOMBOURGER

M. KONIECZKA à Mme LAGRANGE

Mme SCHMITT à Mme WENDLING

M. DUPARCQ à Mme TRIDEMY

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de M. Emmanuel SCHULER, Maire, à la suite de la convocation en date du 24 mai 2022, adressée à chaque membre du Conseil Municipal.

M. MALGLAIVE est désigné secrétaire de séance.

Le P.V. de la séance du 13 avril 2022 est approuvé à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

COMMUNICATIONS :

M. le Maire porte à la connaissance de l'assemblée :

- Les remerciements des familles à la suite des condoléances adressées lors des décès de Monsieur Charles MULLER et de Madame Marie-Thérèse GORUCAN ;
- Les remerciements de Madame Marcelle ROTH pour les vœux adressés à l'occasion de son anniversaire ;
- Les remerciements de Monsieur Jean-Paul RACZAK pour la mise à disposition d'un local à titre gratuit ayant permis la reprise des répétitions musicales ;

- Le courrier daté du 11 avril 2022 du Centre d'activités des Restos du Cœur de L'Hôpital par lequel la municipalité est remerciée pour le soutien inconditionnel témoigné à l'occasion de la collecte nationale des Restos des 4 et 5 mars 2022. De plus, l'équipe nous informe que le centre de L'Hôpital est tout à fait prêt à accueillir d'éventuels réfugiés ukrainiens.

Point 1 - Délégations articles L.2122-17, L.2122-22 L.2122-23 du CGCT

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. MALGLAIVE informe l'assemblée des décisions prises par applications des délégations accordées par le Conseil Municipal.

Signature des marchés :

- Préparation, fourniture et livraison de repas en liaison chaude

Le marché a été attribué à ELRES

Durée du marché : 1^{er} février 2022 au 31/08/2023 (accord cadre à bon de commande)

Prix du repas 4,57 € TTC

Prix du goûter 0,61 € TTC

- Acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte de voirie

Le marché a été attribué à EUROPE-SERVICE

Prix de la balayeuse 112.020 € TTC

M. MALGLAIVE précise que cette acquisition a fait l'objet d'une subvention accordée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse de 20.000 €.

- Réaménagement d'un établissement public administratif

Lot 4 Cloisons aluminium

Le marché a été attribué à SIMALU

Coût des travaux 11.292 € TTC

Lot 5 plâtrerie faux plafond

Le marché a été attribué à SEE LAUER

Coût des travaux 11.145,60 € TTC

Lot 6 carrelage-faïences

Le marché a été attribué à RA ISOLATION

Coût des travaux 16.778,18 € TTC

Lot 10 chauffage

Le marché a été attribué à AR CHAUFFAGE

Coût des travaux 5.400 € TTC

Lot 11 peinture façade

Le marché a été attribué à MGC
Coût des travaux 15.546 € TTC

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces décisions.

Point 2 – Contrat de concession relatif à la gestion de la chambre funéraire – Approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation

Mme HOMBOURGER porte à la connaissance de l'assemblée municipale que la consultation concernant le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire a été lancée sous la forme d'une Délégation de Service Public simplifiée, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 (point n° 6).

La date limite de réception des candidatures et des offres a été fixée au 28 mars 2022, à 12h00.

Cette D.S.P. a fait l'objet d'une publicité adaptée sous la forme d'un avis de concession publié sur la plateforme <https://www.e-marchespublics.com>, au terme de laquelle deux candidats ont présenté une offre, à savoir :

- La SASU Les Professionnels du Funéraire, sise 7 rue Eugène Kloster à 57800 Freyming-Merlebach, représentée par M. Stephan BALDI ;
- La SARL Granits Bies Frères, sise 26 rue de l'Église à 57490 L'Hôpital, représentée par M. Daniel BIES.

La commission de D.S.P. s'est réunie le vendredi 06 mai 2022 et a émis un avis favorable à la proposition qui a été faite par la SARL Granits Bies Frères.

Il faut préciser que la situation particulière du délégataire actuel, en face de la chambre funéraire, le place dans une position économiquement très favorable, ses charges en personnel et déplacement étant considérablement réduites. La disponibilité induite est par ailleurs non négligeable pour la commune.

Le projet proposé par le candidat a été jugé satisfaisant, d'autant que sa collaboration avec la ville a donné entière satisfaction jusqu'à présent.

En déléguant l'exploitation de la chambre funéraire, la ville met à la disposition du délégataire l'ensemble du service de la chambre funéraire. Elle en conserve toutefois le contrôle et peut notamment obtenir du délégataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le délégataire, responsable de l'exploitation et du fonctionnement de la chambre funéraire, l'exploite à ses risques et périls dans le cadre de la délégation de service public et conformément à la réglementation en vigueur.

Le délégataire assure, pendant toute la durée de la délégation (5 ans), le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des équipements.

Il est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge telles qu'elles sont fixées par le contrat de délégation. Les tarifs applicables pour la période de la délégation sont établis en référence à la grille tarifaire proposée par le délégataire dans son offre.

Le délégataire s'engage à verser à la ville une redevance annuelle de 2.500 €.

Mme HOMBOURGER demande au conseil municipal d'APPROUVER :

- Le choix de la Sàrl Granit BIES Frères comme délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de la chambre funéraire ;
- Le contrat de délégation ;
- La grille tarifaire des prestations qui sera proposée aux usagers

et d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer le contrat et ses annexes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 3 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14. Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune. Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues. De plus, les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDÉRANT :

- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;
- Qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- Qu'il apparaît pertinent, pour la commune, compte-tenu, d'une part, de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée et, d'autre part, du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;
- Que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (document joint en annexe).

Mme HOMBOURGER demande au Conseil Municipal d'AUTORISER :

- Le changement de nomenclature budgétaire et comptable à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
- Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 4 - Modification de la convention cadre portant sur l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme sur le territoire de la CASAS

Afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, une convention cadre portant sur l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme a été signée conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2022, point 4.

À la suite d'une demande effectuée par la CASAS à un cabinet d'avocats spécialisé en urbanisme, il s'est avéré que cette convention présentait des incohérences.

Ainsi, il convient d'y apporter les modifications suivantes :

- Modification de la structure et de la présentation de la convention cadre ;
- Suppression de l'ensemble du volet suivi de chantier (récolement – visite du terrain...), le service urbanisme de la CASAS n'est pas en mesure de réaliser ce type de contrôle (charge de travail supplémentaire importante – nécessité d'une personne assermentée – type de travail à part entière) ;
- Le service urbanisme ne sera pas tenu de suivre les instructions du Maire pour la modification d'un arrêté si les modifications apportées sont contraires à la réglementation en vigueur (article 9 – Litiges de l'ancienne convention) ;
- Suppression de la rédaction par le service urbanisme de l'avis du Maire dans le cadre d'une instruction État (article 6 – Instruction de l'ancienne convention) ;
- Suppression du délai de 5 jours pour la transmission des dossiers (sans délai dans la nouvelle convention) ;
- Suppression des articles L.5211-4-4-III et L.5211-4-1-IV du Code Général des Collectivités Territoriales : ces articles concernaient les groupements de commandes en matière de marchés publics (présentation de la commune de l'ancienne convention).

Les services de la CASAS nous ont rendus destinataires d'une nouvelle convention cadre qui tient compte de ces modifications (jointe en annexe).

Ainsi, M. MALGLAIVE invite le Conseil Municipal à autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention cadre corrigée portant sur l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme avec effet au 1^{er} janvier 2022, étant précisé que celle-ci annule et remplace la précédente (DCM 26/01/2022, point 4).

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la modification de la convention cadre portant sur l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme sur le territoire de la CASAS :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 5 – Bilan de la concertation menée dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme

M. WENG rappelle au Conseil Municipal l'objectif de la concertation et les modalités selon lesquelles la concertation s'est effectuée, à savoir :

- Information sur le projet dans le journal municipal (compte-rendu du débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la commune), sur l'écran LED rue de la Gare et sur le site internet de la collectivité ;

- Mise à disposition d'un cahier de concertation aux jours et heures d'ouvertures de la mairie ;
- Réunion publique.

En application de la délibération de prescription de la révision du POS valant élaboration du PLU en date du 27 juillet 2015, la concertation s'est déroulée dans les conditions prédéfinies par celle-ci et a été menée tout au long de la démarche de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, au cours de la phase d'élaboration technique du PLU, la concertation s'est ainsi tenue :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation par affichage de la présente délibération et publication sur le site internet de la commune et dans la rubrique des annonces légales ;
- Publication d'articles dans la presse locale pour informer la population de l'avancement du projet :

Journal	Date de parution	Contenu de l'article
Républicain Lorrain	29/07/2015	Transformation du POS en PLU évoqué lors du conseil municipal du 27/07/2015. Toutes les situations seront étudiées quartier par quartier afin d'assurer l'équilibre entre la zone urbaine, les secteurs d'urbanisation à prévoir, la préservation des espaces naturels et des paysages tout en prenant en compte les risques dont celui d'inondation.
Républicain Lorrain	24/10/2021	Débat sur le PADD en conseil municipal du 20/10/2021 et précisions des 5 axes retenus (un cadre de vie préservé, le maintien d'un tissu économique solide, un schéma qui permette un déplacement efficace, la préservation des ressources naturelles et l'essor des nouvelles technologies et énergies).

- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'étude au fur et à mesure de leur avancement à l'accueil de la mairie aux jours et heures d'ouverture ;
- Possibilité pour les intéressés de faire parvenir par voie postale ou par voie électronique leurs observations à l'attention de Monsieur le Maire, à compter de l'affichage de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de réalisation par le conseil municipal ;
- Mise à disposition d'un cahier de concertation à compter de l'affichage de la délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de révision par le conseil municipal (registre mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture).

Les observations suivantes ont été déposées dans le registre :

Date de dépôt	Objet de la requête	Observations
9 janvier 2020	Rendre constructibles les terrains au niveau du chemin du cimetière	Possibilité exclue par soucis d'équité et afin de limiter l'extension urbaine
9 janvier 2020	Vitesse excessive rue de Carling et tapage nocturne	Ne concerne pas le PLU
-	Priorités à droite non respectées Cité Bois Richard	Ne concerne pas le PLU
-	Vitesse excessive Cité Colline	Ne concerne pas le PLU
23 janvier 2020	Affaissements à proximité de la Rue de Carling, côté Carling	Ne concerne pas le PLU
-	Rendre constructibles les terrains au niveau du chemin du cimetière	Possibilité exclue par soucis d'équité et afin de limiter l'extension urbaine

- Diffusion d'informations relatives à la procédure de révision du POS en PLU dans le bulletin municipal, notamment en mars 2015 et janvier 2020 ;
- Organisation d'une réunion publique le 19 avril 2016 devant 60 personnes environ à l'Espace Detemple. A cette occasion, une affiche a été placardée en mairie pour annoncer la tenue de la réunion et un feuillet explicatif du P.L.U. a été distribué aux habitants. Les questions et remarques soulevées par les participants concernaient les sujets suivants :
 - o Le projet de la piscine et sa transformation en bassin de pêche à la truite ;
 - o Le projet de lotissement de l'impasse des Sports ;
 - o La zone artisanale prévue sur le Puits 6 ;
 - o Les modalités d'implantation des constructions sur le domaine public ;
 - o La préservation des zones humides.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.103-2 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2015 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme et engageant la concertation ;

VU le bilan présenté ;

M. WENG propose au Conseil Municipal de :

- Tirer le bilan de la concertation ;
- Décider de poursuivre la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 6 – Arrêt du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme

M. WENG rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été élaboré et à quelle étape de la procédure il se situe. Le projet du P.L.U. est présenté.

Les objectifs de la révision générale du P.O.S. valant élaboration du P.L.U. sont les suivants :

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants ;
- Favoriser la diversité des types d'habitat ;
- Adapter le document d'urbanisme aux évolutions législatives, règlementaires et au contexte local ;
- Intégrer les enjeux du SCOT du Val de Rosselle ;
- Protéger les secteurs du territoire bénéficiant de caractéristiques environnementales fortes.

Ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables comporte 5 grandes orientations :

1- *Orientation générale n°1*

PRÉSERVER LE CADRE DE VIE ET FAVORISER UNE ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ADAPTÉE

2- *Orientation générale n°2*

MAINTENIR UN TISSU ÉCONOMIQUE ENDOGÈNE ET EXOGÈNE

3- *Orientation générale n° 3*

SE DÉPLACER EFFICACEMENT ET DURABLEMENT À L'HÔPITAL

4- *Orientation générale n°4*

PRÉSERVER DURABLEMENT LES RESSOURCES NATURELLES ET VALORISER LE PAYSAGE

5- *Orientation générale n°5*

VALORISER LES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET PROMOUVOIR LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2015 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des sols valant transformation du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, qui s'est tenu en séance du Conseil Municipal du 29 février 2016 puis une seconde fois avec la nouvelle équipe municipale le 20 octobre 2021 ;

VU la délibération en date du 30 mai 2022 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-12, L.153.14 et suivants, R.153-3 à R.153-7 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est approuvé le 24 janvier 2020 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle approuvé le 20 octobre 2020 ;

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes ;

VU la décision en date du 16 décembre 2019 prise par la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est soumettant le projet de P.L.U. à évaluation environnementale ;

VU le recours gracieux en date du 12 février 2020 porté par la commune à l'encontre de la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est ;

VU la réponse de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est en date du 3 avril 2020 rejetant le recours gracieux porté par la commune et confirmant la soumission du projet de P.L.U. à évaluation environnementale ;

Après examen du projet de P.L.U., et notamment le PADD, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement littéral et les annexes, lesquels fixent notamment pour principaux objectifs :

- Ambition démographique : objectif de population fixé à 5 500 habitants d'ici 20 ans ;
- Consommation des espaces sur les 10 dernières années : 5,44 ha d'espaces naturels ou agricoles consommés selon les données régionales et les permis de construire accordés par la commune ;
- Mise à profit des « dents creuses » et volonté de résorption de la vacance ;

- Ouverture à l'urbanisation résidentielle et artisanale calibrée et adaptée au contexte local (projet senior notamment pour répondre à la problématique du vieillissement de la population), abandon de certaines zones 1AU et 2AU afin d'être en compatibilité avec le SRADDET et le SCoT et de tenir compte des conclusions de l'évaluation environnementale ;
- Prise en compte des enjeux environnementaux dont les zones humides et les incidences du PLU sur les zones protégées ;
- Mise en compatibilité du P.L.U. avec le SCoT du Val de Rosselle et avec le SRADDET Grand Est.

CONSIDÉRANT que le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées.

M. WENG propose au Conseil Municipal :

- D'ARRÊTER le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de L'HÔPITAL consultable dans le bureau du Directeur Général des Services et tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme ;

Départ de M. DELESSE.

- DE PRÉCISER que le projet de révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant transformation du Plan Local d'Urbanisme sera notifié pour avis :
 - ❖ à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
 - ❖ aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui ont en fait la demande ;
 - ❖ à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
 - ❖ à l'Autorité Environnementale ;
 - ❖ aux chambres consulaires ;
 - ❖ aux organismes affiliés ayant vocation à se prononcer sur le P.L.U.
- D'INFORMER que les personnes publiques mentionnées aux articles L132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le projet de P.L.U. arrêté sera tenu à la disposition du public.

M. le Maire remercie toutes les personnes qui ont œuvré pour faire avancer et aboutir ce dossier qui a été repris par la nouvelle municipalité, notamment : M. WENG, M. MALGLAIVE, M. SIEGENFUHR (Directeur Général des Services) et M. CLEMENT (service urbanisme).

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à l'arrêt du projet de révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

Nombre de voix POUR	28
---------------------	----

Point 7 – Modification de la délibération du 14 juin 2021, Point 4 – Rétrocession de voiries

L'étude du cadastre fait apparaître que CDC Habitat (anciennement société Sainte-Barbe) est toujours propriétaire de nombreuses voiries à L'HÔPITAL. Or, les services municipaux en assurent l'entretien depuis des années (nettoyage, désherbage, déneigement *etc.*).

Les rues concernées sont les suivantes :

- Rue de Cahors
- Rue de Cannes
- Rue du Scarabée
- Rue Courrières
- Rue Saint Nicolas
- Impasse du Houblon
- Impasse des Pinsons

Ainsi qu'une portion de la rue des Genêts et la place Alphonse DAUDET.

L'étude du livre foncier, faisant foi en Alsace-Moselle, par le Notaire fait apparaître deux incohérences avec le cadastre.

Retour de M. DELESSE.

Il convient donc de modifier la liste des parcelles concernées en supprimant la parcelle 656, section 9 appartenant à un particulier et en supprimant la parcelle 9301, section 9 au profit de la parcelle 301, section 9. Les parcelles concernées par le projet de rétrocession, à l'euro symbolique, sont donc les suivantes :

Section	PARCELLE	Contenance (m ²)
8	142	1270
9	288	473
9	289	943
9	290	1052
9	294	2450
9	295	859
9	299	2817
9	301	1984
9	303	698
9	305	1397
9	311	912
9	348	1460
9	719	859
9	787	131
9	870	163
9	913	147
9	923	152
9	929	122
9	930	51
10	202	6
10	304	629
Total		18 575

Les frais d'acte et éventuels frais d'arpentage seront à la charge de la collectivité.

Conformément au Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-2 à L.141-7, ces voies seront classées dans le domaine public routier communal.

M. MALGLAIVE propose au Conseil Municipal :

- D'acquérir l'ensemble des parcelles détaillées ci-dessus aux conditions précitées ;
- De mandater Monsieur le Maire ou son représentant pour la signature de l'acte de vente qui sera rédigé par Maître KUHN à Saint-Avold.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 8 – Conseil Départemental : avenant à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques

La convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques liant le Département à notre commune est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 (délibération du 27 juin 2017, point 15).

Afin de pérenniser notre collaboration en faveur de la lecture publique, Mme BONICHOT propose de proroger sa durée jusqu'au 31 décembre 2023 et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre nos deux collectivités joint en annexe, validé lors de la réunion de la Commission Permanente du Département le 14 mars 2022.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à cette délibération :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Point 9 – Création de postes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU les déclarations de vacances d'emplois n°V057220500633549001 et V057220400603731001 effectuées auprès du Centre de Gestion de la Moselle ;

Afin de faire face à deux mutations dont l'une au service technique et l'autre au service comptabilité, M. DERVEAUX propose au Conseil Municipal de créer deux postes : l'un sur le grade d'Adjoint Technique Territorial Stagiaire à temps complet et l'autre sur le grade d'Adjoint Administratif Stagiaire à temps complet à compter du 1^{er} août 2022.

Le tableau des effectifs sera modifié en ce sens et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitres 012 et 65.

Le Conseil Municipal émet à l'unanimité un avis favorable à la création de ces deux postes :

Nombre de voix POUR	29
---------------------	----

Séance levée à 19h00